

	<b>COMPTE RENDU</b>  <b>DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>  <b>Séance du 18 mai 2022</b>
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b> En exercice : 79 Présents : 53 Votants : 68	<b><u>DATE :</u></b> - De convocation : 11 mai 2022 - De l'affichage : 19 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit mai à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**PRESENTS :**

BIDOT Jacky	COURT Serge	MASSON Jean-Michel	ROBIOLLE Hubert
BOURDIN Jean-Dominique	SALVI Martial	LAURENT David	DELIVERT Florent
LEFRANC Daniel	GUILLOTTE Hubert	BELLAIL Rémi	BOUDIER Régis
LECONTE Valérie	LEMIERE Michel	VINCENT Patricia	HENNEQUIN Claude
HEWERTSON Sophie	JARDIN Rodolphe	LESAULNIER Jean-Louis	PERRODIN Jean-Pierre
VAUGEOIS Philippe	LEFEVRE Claude	MACÉ Richard	HUREL Grégory
FOURNIER Delphine	MOREL Jacques	BELLE Jean-Pierre	HUET Laurent
LAINÉ Pauline	OUTREQUIN Patrick	LEMOINE Sylvie	BOUILLON Emmanuelle
GALBADON Grégory	GRANDIN Sébastien	AGNES Hervé	RIHOUEY Hubert
de la HOUGUE Catherine	LANGLOIS Pascal	RAULT Jean-Benoît	D'ANTERROCHES Philippe
GUILLE Hervé	GAUNELLE Mireille	LAUNAY Bruno	DURAND Benoît
ROUXEL David	CLEMENT Corinne	JOUANNO Guy	
ALEXANDRE Gisèle	SAVARY Etienne	QUESNEL Bruno	
TEYSSIER Louis	LEFEVRE Didier	FAUTRAT Aurélie	

**ABSENTS EXCUSES :**

Jean-René BINET (pouvoir à Pauline LAINÉ), Daniel HELAINE (pouvoir à Catherine de la HOUGUE), Franck VILQUIN (pouvoir à Jacky BIDOT), Jean LEMESLE (pouvoir à Hubert GUILLOTTE), Nicolas PIGASSE (pouvoir à Gisèle ALEXANDRE), Nadège DELAFOSSE (pouvoir à David ROUXEL), Pierre-Henri DEBRAY (pouvoir à Corinne CLEMENT), Elodie BOURSIN (pouvoir à Jean-Dominique BOURDIN), Marine DEFOY (pouvoir à Sylvie LEMOINE), Béatrice GOSSELIN (pouvoir à David LAURENT), Sonia LARBI (pouvoir à Grégory GALBADON), Yves LEMOUTON (pouvoir à Sébastien GRANDIN), Dany LEDOUX (pouvoir à Hervé AGNES), Aurélie GIGAN (pouvoir à Laurent HUET), Michel HERME (pouvoir à Régis BOUDIER), Anne HAREL, Jean-Pierre LEGOUBEY, Joël DOYERE

**ABSENTS :**

Pierre VOGT, Michel VOISIN, Claude BOSQUET, Jean-Claude HEURTAUX, Justine LEBOUTEILLER, Jacques MARIE, Bernard BOSCHER, Marc JOUANNE,

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Hubert GUILLOTTE désigné conformément à l'article désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

## **Ordre du jour**

<b>N°1 - Approbation du Projet Educatif Social Local - 2022-2026.....</b>	<b>4</b>
<b>N°2 - Lignes directions de gestion 2022-2026.....</b>	<b>5</b>
<b>N°3 - Tableau des emplois.....</b>	<b>7</b>
<b>N°4 - Fonctionnement du comité social territorial.....</b>	<b>8</b>
<b>N°5 - Attribution de la convention de concession de service public pour le transport de voyageurs, autorisation du Président à signer la convention et approbation des tarifs afférents au service.....</b>	<b>9</b>
<b>N°6 - Avis sur le projet de SAGE COC.....</b>	<b>11</b>
<b>N°7 - Mise en place de l'extension des consignes de tri.....</b>	<b>13</b>
<b>N°8 - Tarifs déchetteries pour les professionnels.....</b>	<b>14</b>
<b>N°9 - Redevance ordures ménagères terrains de campings, aires pour camping-cars et installations sur terrains nus.....</b>	<b>14</b>
<b>N°10 - Marchés exploitation des installations de chauffage - Avenant aux lots n° 1 et 2.....</b>	<b>16</b>
<b>N°11 - Autorisation de non prescription quadriennale concernant des cotisations URSSAF.....</b>	<b>17</b>

## **Approbation du procès verbal du 27 avril 2022**

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 27 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité,

### **N°1 - Approbation du Projet Educatif Social Local - 2022-2026**

Depuis 2017, Coutances mer et bocage s'est engagée dans une démarche visant à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Social Local. Cette démarche construite en lien étroit avec les 5 institutions que sont la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, l'Education Nationale et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports s'est accélérée à partir de 2019.

En 2020, nous avons mené une phase de diagnostic participatif d'envergure visant à associer les élus, les partenaires institutionnels et associatifs du territoire, les services de la collectivité, les habitants et plus particulièrement les jeunes à la définition partagée des axes stratégiques de ce futur projet en cohérence avec les besoins et les attentes de chacun.

Le Projet Educatif Social Local comprend donc **5 axes** de travail :

- 🕒 **AXE 1** - Fédérer autour de la démarche PESL et coordonner sa mise en œuvre : condition de réussite du PESL
- 🕒 **AXE 2** - Offrir aux parents et aux grands-parents un environnement éducatif répondant à leurs besoins
- 🕒 **AXE 3** - Accompagner les acteurs de la communauté éducative dans une démarche qualité
- 🕒 **AXE 4** - Rendre le jeune acteur de son territoire et faciliter son insertion sociale et professionnelle
- 🕒 **AXE 5** - S'appuyer sur les ressources locales, favoriser les innovations pour renforcer l'attractivité du territoire et réduire les inégalités

Ces axes sont ensuite déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels dans un plan d'actions pour les 4 années à venir (*détaillés dans le document en annexe*).

Il est à noter que nous avons également souhaité intégrer un objectif stratégique spécifique sur l'évaluation de ce projet et sur le choix d'une méthode collaborative visant à définir collectivement les changements observés durant sa mise en œuvre.

Ce document comprend également une présentation de la gouvernance partenariale du projet ainsi que son schéma de coordination cible.

Lors de la présentation de ce projet en comité de suivi, le 23 mars 2022, les différents représentants institutionnels ont reconnu que ce dernier « *était conforme aux attentes d'un PESL* »

Après validation, le projet sera présenté devant l'instance départementale des PESL présidée par monsieur le préfet. Après cette audition, le comité départemental formulera des préconisations permettant dans le courant de l'été d'aboutir à une convention multipartite venant mettre un point final à la phase de conception du Projet Éducatif Social Local.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Projet Educatif Social Local de Coutances mer et bocage
- D'autoriser monsieur le président ou sa représentante à le présenter auprès de l'instance départementale des PESL, présidée par monsieur le préfet de la Manche

Monsieur MASSON regrette que l'éducation nationale perde des moyens pour assurer des missions qui sont les siennes, par exemple sur l'orientation des élèves. L'interrogation, c'est le fait qu'il manque dans ce PESL le côté diversité du territoire, c'est-à-dire de prendre en compte de la grande ville qui est Coutances aux hameaux isolés. Le projet est ambitieux, un budget est-il alloué à ce projet ?

Madame LAINE rappelle la diversité du territoire. Il s'agira aussi de s'appuyer sur les bus France services pour accompagner la jeunesse. Les coordonnatrices du PESL irriguent le territoire et il s'agit aussi de s'appuyer sur les acteurs locaux. La tournée Tok-tok est un exemple, puisque nous sommes allés sur tout le territoire.

Monsieur le président indique que la question de l'orientation sera évoquée avec madame BODIN, inspectrice d'académie, lors d'une prochaine rencontre. Monsieur VAUGEOIS complète en rappelant que l'Etat souhaite une inclusion de tous les enfants, mais l'éducation nationale n'a pas suffisamment d'aide pour accompagner tous ces enfants et cela conduit à mettre les équipes éducatives en difficulté.

Monsieur le président indique qu'un budget est dégagé sur le PESL mais qui sera aussi ajusté au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Une fois le dossier accepté, cela permettra de débloquer des financements. Monsieur le président indique qu'il souhaite aussi que l'on s'appuie sur les associations et leur énergie pour stimuler le territoire.

Madame DE LA HOUGUE confirme qu'il faut s'appuyer sur les associations car c'est une richesse.

Madame LAINE rappelle que sur Gavray-sur-Sienne, une belle synergie associative est présente, autour de la dynamique impulsée par Familles rurales.

Monsieur HUET estime intéressant de s'occuper des cours d'école afin de les adapter à la réalité du 21ème siècle.

Madame LAINE précise que pour le moment, nous fonctionnerons à budget constant, mais nous devrions pouvoir mobiliser de nouveaux financements.

**→ Unanimité**

## **N°2 - Lignes directrices de gestion 2022-2026**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les lignes directrices de gestion pour toutes les collectivités territoriales. Ce document est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il formalise la stratégie d'une collectivité en matière de ressources humaines. Coutances mer et bocage, la ville et le centre communal d'action social de Coutances ont fait le choix d'élaborer des lignes directrices de gestion communes.

Une version temporaire a été rédigée à l'automne 2021 afin de répondre à l'obligation légale et assurer l'évolution de carrière des agents. Elle a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2021.

S'en est suivi un temps de concertation avec les agents afin de co-construire la version 2022-2026, présentée en annexe. Le document présente :

- l'état des lieux des collectivités en termes de ressources humaines,
- les règles et critères en place en matière d'évolution des carrières,
- la démarche suivie pour réfléchir ensemble aux futurs projets en ressources humaines, qui a réuni 66 volontaires sur un total de 40 heures de concertation,
- le résultat final de cette concertation, sous la forme d'une feuille de route pour les prochaines années.

Ces lignes directrices de gestion restent révisables à tout moment sur avis du comité technique et délibération du conseil de communauté.

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les lignes directrices de gestion 2022-2026.**

Monsieur BELLEE demande si un inventaire de tous les métiers existants au sein de Coutances mer et bocage a été faite. De même, qu'en est-il des entretiens annuels ?

Monsieur le président indique que seules six intercommunalités en France ont les mêmes compétences que nous. Par ailleurs, nous avons répertorié l'ensemble des métiers, mais cela évolue régulièrement, par exemple l'engagement sur la reconquête de la qualité des eaux ou sur le projet partenarial d'aménagement ont conduit à des métiers nouveaux au sein de la collectivité.

A la demande de monsieur BOURDIN, madame GOURBIN précise que le référentiel des métiers de la territoriale compte plus de 280 métiers. Sur la collectivité, nous avons 180 métiers différents. Concernant les entretiens professionnels, ils sont réalisés chaque année et permette un dialogue entre l'agent et son encadrant. Par contre, il manque encore une exploitation efficace de ces entretiens.

Monsieur LANGLOIS indique qu'il s'agit d'un outil digne des grandes entreprises, notamment sur le portail agent. Il s'agit d'un bel outil, mais cela demandera beaucoup de travail pour le faire vivre.

Monsieur le président salue l'engagement professionnel des agents de Coutances mer et bocage.

Monsieur QUESNEL fait part de sa frustration lorsqu'il regarde l'organigramme sur le site de Coutances mer et bocage. Il souhaiterait avoir des détails sur le nombre de personnes dans les services, leur statut... Madame GOURBIN indique que l'organigramme est un des projets. Elle précise que les données évoquées sont disponibles dans le rapport d'activité mais aussi dans le rapport social unique. Monsieur QUESNEL indique que ce n'est pas suffisant, car cela ne permet pas de comprendre comment fonctionne la collectivité.

Monsieur JARDIN estime que ce qui est présenté est une bonne chose. Il indique être surpris de voir le plan égalité femmes-hommes si tardivement. Madame TOUZEAU indique que ce plan est une obligation pour la collectivité depuis 2017. Il a été élaboré et a été mis en place. Sur la feuille de route, il s'agit plutôt du plan suivant qui sera plus ambitieux que celui existant.

Monsieur GRANDIN précise à monsieur le président que Coutances mer et bocage n'est pas une entreprise mais une collectivité au service des habitants. Monsieur le président indique que le mot « entreprise » dit quelque chose, cela a du sens.

Monsieur SALVI demande qu'elle est l'articulation de cette feuille de route avec le centre de gestion. Monsieur BOURDIN indique que ce qui est présenté relève du champ d'action de la collectivité, le centre de gestion n'a pas à intervenir sur ces projets. Madame GOURBIN indique que le centre de gestion se substitue sur la gestion des ressources humaines pour les petites communes. Mais avec la

ville de Coutances et le CCAS, nous regroupons 700 agents et il est donc nécessaire d'avoir notre propre politique des ressources humaines. Pour Coutances mer et bocage, le centre de gestion assure la médecine de prévention, une veille juridique et l'enregistrement de la carrière des agents.

→ **Unanimité**

### **N°3 - Tableau des emplois**

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles L-332-23 à L-332-25 du Code Général de la Fonction Publique ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

#### **1- Création**

SERVICE D'AFFECTATION	Réf	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/M IN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	COÛT PREVISIONNEL
ESPACE FRANCE SERVICE	CMB 598	AGENT D'ACCUEIL	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	12h/35h	C2	11 000€

- CMB 598 : Initialement ce poste était rattaché au CMB 582 comprenant 23h pour une mise à disposition de secrétaire de mairie + 12h pour l'Espace France Service de Gavray. Le poste, tel que proposé, a rencontré des difficultés de recrutement. La partie secrétariat de mairie peut être pourvu à 23h/35h, de ce fait, la proposition est faite de transformer le CMB 582 avec le volume d'heure adéquat et de créer un poste spécifique de 12h pour l'Espace France Service de Gavray.

#### **3- Modification**

##### Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	MOTIF
Villes en scène	CMB 339	SECRÉTAIRE POLYVALENTE	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h/35h	Transfert de 25h auprès de la commune de Saint Sauveur Villages

MISE A DISPOSITION (Mairie + MFS)	CMB 582	SECRÉTAIRE POLYVALENTE	B&C	cadre d'emplois des rédacteurs cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h/35h	Poste initialement créé à 23h secrétariat de mairie + 12h Espace France Service Séparation des deux postes
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 435	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	C/B	cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	31h41/35h	Mise à jour de l'intitulé et du grade du poste : agent de crèche, pas auxiliaire de puériculture

#### Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET
Villes en scène	CMB 339	SECRÉTAIRE POLYVALENTE	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	10h/35h	1/06/2022
MISE A DISPOSITION (Mairie)	CMB 582	SECRÉTAIRE POLYVALENTE	B&C	cadre d'emplois des rédacteurs cadre d'emplois des adjoints administratifs	23h/35h	1/06/2022
Direction de l'éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 435	AGENT DE CRÈCHE	C	Cadre d'emplois des adjoints technique Cadre d'emplois des adjoints d'animation	31h41/35h	19/05/2022

Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois.

→ **Unanimité**

#### **N°4 - Fonctionnement du comité social territorial**

Le 8 décembre 2022 se tiendront les élections professionnelles de la fonction publique territoriale. A cette occasion, les instances de dialogue social seront renouvelées et transformées, conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique territoriale.

Les comités techniques et comités relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont transformés en « comités sociaux territoriaux » pouvant accueillir des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le périmètre du comité social territorial commun a été défini par une délibération distincte du conseil communautaire du 23 mars 2022, concordante avec celles des communes et établissements membres du-dit comité social. Les modalités de vote feront également l'objet d'une délibération distincte.

La présente délibération vise à définir les caractéristiques et le fonctionnement futurs du comité social et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (obligatoire pour les collectivités de plus de 200 agents).

Vu le code général de la fonction publique, en particulier ses articles L251-5 à L254-6,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 27 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 200 et 1000 agents,

Il est proposé au Conseil de

1. Fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants dans cette instance,
2. Fixer le nombre de suppléants dans la formation spécialisée à deux par représentant titulaire, le nombre de titulaires étant identique au nombre de titulaires au comité social,
3. Fixer à trois le nombre de représentants titulaires des collectivités et des établissements en relevant et en nombre égal le nombre de représentants suppléants dans les deux instances,
4. Décider d'autoriser le collège des représentants des collectivités et des établissements en relevant à émettre un avis lors des séances du comité social et de sa formation spécialisée.

→ Unanimité

**N°5 - Attribution de la convention de concession de service public pour le transport de voyageurs, autorisation du Président à signer la convention et approbation des tarifs afférents au service.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants.

Vu la délibération n° 21\_01630 en date du 22 septembre 2021 du Conseil communautaire approuvant le principe d'une concession de service public pour le transport de voyageurs pour une nouvelle période de 6 ans, à compter du 1er juillet 2022.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 15 février 2022 constatant l'ouverture et l'enregistrement des candidatures, et constatant leur incomplétude.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 23 février 2022 constatant la complétude des candidatures remises après régularisation et l'ouverture de l'offre des candidats.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 15 mars 2022 ayant pour objet l'analyse des offres et l'établissement de la liste des candidats admis à négocier.

Vu le courrier de la société Autocars Delcourt déposé le 1er avril 2022 sur la plateforme AWS, informant la Communauté de son abandon de la procédure de passation de la délégation de service public de transport de voyageurs.

Vu le courrier de la Communauté de communes déposé sur la même plateforme dématérialisée le 7 avril 2022 prenant acte de l'abandon définitif de la procédure par la société Autocars Delcourt et indiquant que son offre ne ferait ni l'objet d'une analyse ni d'une notation.

Vu le rapport du Président, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat.

Vu le projet de contrat de délégation de service public ci-annexé relatif au transport de voyageurs.

Considérant que par délibération n° 21\_01630 en date du 22 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le recours à la délégation de service public relative au transport de voyageurs.

Considérant que la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, sous forme de concession, relative au transport de voyageurs pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2022, après sa transmission au contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil de communauté :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le choix de la société Transdev Normandie Manche pour assurer, en tant que délégataire, le transport de voyageurs ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le projet de convention de concession de service public et ses annexes ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les tarifs annexés à la convention de concession de service public ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, nommé par arrêté, à signer la convention de concession de service public et tous les actes afférents.

ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant nommé par arrêté de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Sont annexés à la présente délibération :

- le rapport du Président relatif aux motifs de choix du candidat et à l'économie générale du contrat

- le projet de convention de concession de service public ainsi que son annexe 9 (programme tarifaire)

Sont laissés à la disposition des élus, pour consultation au siège de la Communauté de Communes :

- l'ensemble des annexes au projet de convention de concession de service public
- le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 15 février 2022 constatant l'ouverture et l'enregistrement des candidatures et constatant leur incomplétude.
- le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 23 février 2022 constatant la complétude des candidatures remise après régularisation et l'ouverture de l'offre des candidats.
- le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 15 mars 2022 ayant pour objet l'analyse des offres et l'établissement de la liste des candidats admis à négocier.
- le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 15 mars 2022 de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le courrier de la société Autocars Delcourt informant de son abandon de la procédure de passation de la délégation de service public de transport de voyageurs.
- le courrier de la Communauté de communes prenant acte de l'abandon définitif de la procédure par la société Autocars Delcourt et indiquant que son offre ne ferait pas l'objet ni d'une analyse ni d'une notation

Monsieur D'ANTERROCHES demande si les raisons du retrait de l'offre de la société DELCOURT sont connues. Monsieur BLANCHET-PROUST indique que le dépôt de bus de la société DELCOURT a été détruit par un incendie en début d'année, ce qui a amené la société à retirer son offre. Elle ne s'estimait plus en mesure d'assurer le service pour lequel elle avait candidaté.

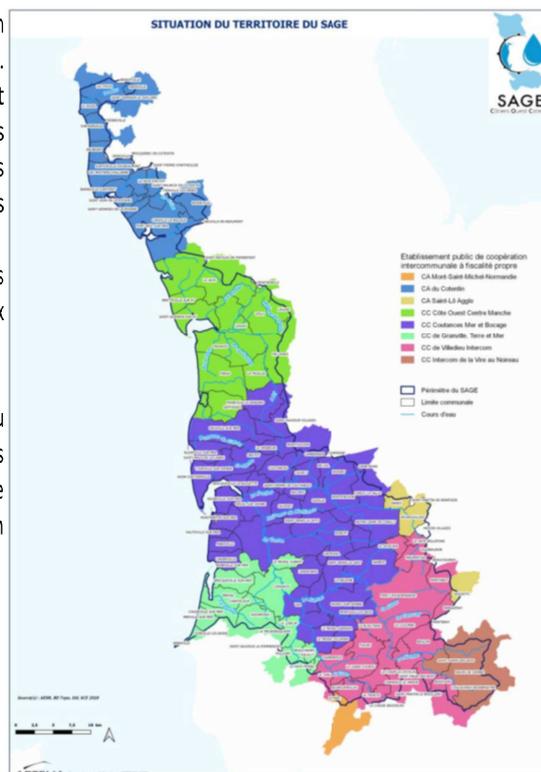
→ **Unanimité**

## **N°6 - Avis sur le projet de SAGE COC**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification visant à l'atteinte d'une gestion globale coordonnée et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il est composé de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui comporte des dispositions. Beaucoup sont des préconisations d'engagement volontaire (communication, étude, travaux, ...), mais d'autres sont directement opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau en terme de compatibilité.
- Le règlement, qui ne comporte que quelques articles, est directement opposable aux administrations et aux tiers en terme de conformité.

Le territoire du SAGE couvre un large périmètre au centre et à l'ouest du département de la Manche. Tous les EPCI sont concernés par le SAGE, certains pour une partie marginale de leur territoire, d'autres pour un large périmètre voire l'intégralité de leur territoire.



La commission locale de l'eau (CLE) a approuvé le projet de PAGD et de règlement le 4 février dernier. Les personnes publiques associées (communes, communautés de communes, département, région, chambres consulaires...) disposent de 4 mois pour rendre un avis sur le sujet. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lorsqu'il aura été approuvé par le préfet, le SAGE COC s'imposera aux documents d'urbanisme (SCOT, PLUi).

Cinq enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés en cinq objectifs :

- Enjeu n°1 : Améliorer la cohérence de la gouvernance territoriale pour une mise en œuvre efficace du SAGE
  - *Objectif* : *Organiser la gouvernance et mettre en œuvre le SAGE*
- Enjeu n°2 : Trouver un équilibre entre la ressource et les besoins en eau des populations, des activités et des milieux
  - *Objectif* : *Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau*
- Enjeu n°3 : Concilier les activités économiques et la qualité de l'eau
  - *Objectif* : *Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales*
- Enjeu n°4 : Préserver les milieux aquatiques et naturels des atteintes liées aux activités humaines et améliorer leur gestion
  - *Objectif* : *Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels*
- Enjeu n°5 : Anticiper le changement climatique et se protéger contre les risques d'inondation et de submersion.
  - *Objectif* : *Réduire les risques liés aux submersions marines et aux inondations*

Chaque objectif est composé de dispositions qui fixent les priorités d'actions pour le SAGE.

Un second document, le règlement, établi quant à lui des règles qui revêtent un caractère contraignant. Elles sont au nombre de deux :

- Interdire la destruction des zones humides  
Cet article vise à préserver les zones humides et leur rôle de régulateur naturel. Il pourra être dérogé à cet article dans un certain nombre de situations précisées dans l'article. Par ailleurs, cette règle ne s'applique pas dans les secteurs urbanisés dans lesquels il existe un potentiel de densification urbaine.
- Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau  
Cet article restreint la possibilité de création ou d'extension de plans d'eau à certaines situations très spécifiques.

Le PAGD et le règlement sont joints, pour information, au présent rapport.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE.
--

Monsieur QUESNEL indique avoir eu une réunion avec l'ARS qui a fixé comme obligation de fermer la baignade entre juin et septembre au-delà d'un coefficient de 95, ainsi que de mesurer la pluviométrie

à Montmartin-sur-mer. Monsieur GUILLE indique qu'il pleut plutôt plus au niveau du barrage du Gast. Il indique que les pluies sont surtout de plus en plus violentes. C'est pour cela qu'un travail de reconstitution de haies à rôle hydraulique est en cours. De même, un travail est à faire sur les voiries et les fossés qui recueillent ces eaux. Il rappelle également le projet de mise en place de stations d'alerte sur les cours d'eau pour anticiper les problèmes de pollution.

Monsieur RAULT indique qu'une étude Marée clean a été réalisée il y a quelques années et elle donne des indications sur les temps de dispersion de la bactériologie après les pluies. Monsieur GUILLE acquiesce mais rappelle que l'enjeu est à porter au niveau du bassin versant.

Monsieur TEYSSIER rappelle que les volumes d'eau qui vont à la mer sont indispensables à la survie des activités conchyliques et de pêche, car ces eaux sont chargées de sels minéraux. Il salue le travail réalisé par le SAGE.

→ **Unanimité**

### **N°7 - Mise en place de l'extension des consignes de tri**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prescrit le déploiement sur le territoire national au plus tard le 31 décembre 2022 de l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

L'ECT doit permettre d'harmoniser les consignes de tri sur l'ensemble du territoire et ainsi de simplifier le geste de tri de l'habitant.

Tous les papiers et emballages se trieront, y compris notamment de nouveaux emballages plastique tels que les pots, barquettes, sachets et films.

CITEO, éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papiers en France, accompagne les collectivités qui souhaitent passer en ECT au travers d'appels à candidatures. Ils permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de ces nouvelles modalités de tri qui devront être opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ils permettent également de pouvoir prétendre à un soutien bonifié sur les tonnages de matières plastiques recyclées passant de 600 € à 660 € par tonne.

La commission déchets propose de mettre en place l'ECT à compter du 31 décembre 2022 sur le territoire de Coutances mer et bocage.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver la mise en place de l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022,
- d'approuver le dépôt d'une candidature à l'appel à projet de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri,
- d'autoriser monsieur le président à signer tous documents y afférent,
- de donner tous pouvoirs à monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VAUGEOIS souhaite que les écoles soient impliquées dans cette communication, car les enfants poussent leurs parents à bien faire les gestes de tri. Cela pourrait passer par les projets bonifiés.

Madame CLEMENT précise que la priorité de la communication sera sur les agents et secrétaires de mairie et les élus, puis les habitants et les écoles.

Monsieur TEYSSIER demande s'il y a des tris supplémentaires s'il y aura besoin de conteneurs supplémentaires. Madame CLEMENT indique qu'un travail est en cours pour identifier les points

d'apport volontaires et sur leur dimensionnement. Des échanges auront ensuite lieu avec les maires pour envisager, ou non, de renforcer ces points d'apport volontaires.

Monsieur GALBADON indique en avoir marre d'avoir des conteneurs car il y a en permanence des dépôts sauvages au pied des conteneurs. Peut-être que les supermarchés et grandes surfaces pourraient peut-être être mises à contribution pour localiser ces conteneurs. Madame CLEMENT indique qu'un travail sera engagé pour élaborer le plan local de prévention des déchets et il intégrera les réflexions sur ces sujets : le mode de collecte, leurs fréquences...

→ **Unanimité**

### **N°8 - Tarifs déchetteries pour les professionnels**

Les tarifs actuellement pratiqués sur le territoire de Coutances mer et bocage, sur l'ancien syndicat de la Perrelle, et plus encore à Gratot, sont très inférieurs à ceux des autres collectivités du département.

De plus ils ne sont pas identiques dans toutes les déchetteries de Coutances mer et bocage.

La commission propose d'appliquer les tarifs ci-dessous, qui sont identiques à ceux des déchetteries du syndicat mixte du Point Fort, ce qui permet que toutes les entreprises du territoire soient soumises aux mêmes tarifs :

	Encombrants	Déchets de jardinage	Gravats	Bois de classe B
Tarif à la tonne	182 €	74 €	58 €	109 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs présentés ci-dessus, et de décider de leur application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans l'ensemble des déchetteries de Coutances mer et bocage.

Monsieur RAULT demande si toutes les déchetteries sont équipées de pesées ? Monsieur GUILLOTTE indique que deux déchetteries ne sont pas équipées de pesées et, sur ces sites, il sera fait une estimation. Monsieur le président indique qu'il faudra effectivement envisager la construction d'une nouvelle déchetterie intégrant un système de pesée. Il précise qu'il n'était pas possible d'obliger les professionnels à se rendre sur les seules déchetteries disposant d'un système de pesée.

→ **A la majorité par :**

*67 pour*

*1 abstention(s)*

*Jean-Benoît RAULT*

### **N°9 - Redevance ordures ménagères terrains de campings, aires pour camping-cars et installations sur terrains nus**

Coutances mer et bocage applique sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint Malo de la Lande, qui l'avait mise en place, une redevance sur les emplacements de camping et les mobilhomes sur terrains privés.

Le syndicat de la Perrelle appliquait également une telle redevance. Cependant les tarifs sont différents.

	Tarif annuel	
	Ex CC St Malo	Ex Perrelle
Emplacement dans camping	35 €	45 €
Installation hors camping	160 €	80 €

Il convient de les harmoniser et d'appliquer la redevance à l'ensemble du territoire de Coutances mer et bocage.

La commission propose d'aligner les tarifs vers le haut, et d'étendre le tarif appliqué aux emplacements sur terrain de camping aux emplacements sur les aires aménagées pour les camping-cars, qu'elles soient ou non situées dans un camping.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables sur l'ensemble du territoire de Coutances mer et bocage à compter de l'année 2022 :

	Tarif annuel
Emplacement dans camping et sur aire aménagée pour camping-cars	45 €
Mobilhome, habitat léger ou caravane sur terrain nu	160 €

Monsieur RAULT indique que le recensement des caravanes sur terrain nu est effectué par les élus sur la période estivale. Cela génère des réclamations qui ont lieu toute l'année. Le tarif est doublé, sans que les gens ne soient prévenus. Monsieur RAULT indique ne pas comprendre l'écart de tarif entre les campings et les hors campings.

Monsieur GUILLOTTE indique que le tarif est de 160 € pour les mobilhomes et emplacements fixes qu'ils soient sur un camping ou en dehors d'un camping.

Monsieur BELLAIL indique que, sur Saint Malo de la lande, le prix de 160 € était pour les mobilhomes au fond d'un champ. Sur les campings, c'était 45 €.

Madame de la Hougue indique qu'il va être difficile d'annoncer de passer de 80 € à 160 € sur le camping. Monsieur GUILLOTTE rappelle qu'il s'agit de payer le coût des déchets collectés et traités. Madame CLEMENT rappelle qu'une augmentation a été votée pour la population, elle indique que les touristes doivent également payer.

Monsieur MASSON estime cette délibération compliquée dans sa présentation.

Monsieur JOUANNO estime qu'il faut supprimer les caravanes et garder les seules installations fixes.

Monsieur GUILLOTTE indique qu'il s'agit de couvrir un spectre large car jusqu'à présent seuls les mobilhomes étaient comptabilisés.

Monsieur QUESNEL indique que la bande littorale est soumise à ces stationnements sauvages, mais une caravane ne reste que maximum trois mois. Monsieur le président indique qu'effectivement, mais elle crée des déchets.

Monsieur RAULT indique que l'augmentation serait de 20 €, cela ne serait pas un problème.

→ **A la majorité par :**

58 pour

3 contre

*Jacques MOREL, Jean-Benoît RAULT, Grégory HUREL*

7 abstention(s)

*Jean-Michel MASSON, Hervé AGNES, Bruno QUESNEL, Régis BOUDIER, Dany LEDOUX, Emmanuelle BOUILLON, Michel HERME*

### **N°10 - Marchés exploitation des installations de chauffage - Avenant aux lots n° 1 et 2**

Coutances mer et bocage a décidé en 2019 de confier l'exploitation, la conduite, l'entretien et le renouvellement de ses installations de chauffage des bâtiments aux sociétés suivantes :

✓ Lot n° 1 : société COFELY

Ce marché d'une durée de 8 ans concerne 58 sites dont la continuité de service est la plus importante (écoles, piscine, etc.) et porte sur :

- 🕒 la fourniture d'énergie (avec payeur divergent, autrement dit, la société COFELY paye directement les factures d'énergie aux fournisseurs concernés) ;
- 🕒 la maintenance et la conduite des installations ;
- 🕒 la mise en conformité des chaufferies, le renouvellement de matériels et l'amélioration des performances énergétiques.

🕒 Lot n° 2 : société CRAM

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois concerne 32 sites et porte sur la conduite, l'entretien et la maintenance des installations.

En cette fin de 3<sup>ème</sup> saison de chauffe, il apparaît nécessaire d'apporter quelques adaptations aux marchés concernés, lesquelles nécessitent la passation d'avenants.

#### **En ce qui concerne le marché relatif au lot n° 1 :**

Considérant que la communauté s'est engagée dans une démarche visant notamment à augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique (territoire durable 2030), il est proposé de remplacer les chaudières au fioul de l'école d'Ouille par 2 pompes à chaleur air/eau.

Pour la même raison, il est également proposé de remplacer les chaudières au propane de la maison de l'enfance de Saint-Sauveur-Villages par 2 pompes à chaleur air/eau .

Pour information, une enveloppe au titre du gros renouvellement (P3) est disponible pour financer ces travaux car d'autres ne sont plus à réaliser par l'exploitant, c'est notamment le cas sur les gîtes de Saint-Sauveur-Villages.

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 4 261 504,64 € HT (marché de base) à 4 476 078,22 € HT (compris avenants précédents) sur la durée du marché de 8 ans, soit une diminution de 0,94 % par rapport au montant précédent (avenant 5) et une augmentation globale de 5,04 % par rapport au montant initial du marché.

Ces modifications du marché nécessitent la passation d'un avenant n° 6.

En ce qui concerne le marché relatif au lot n° 2 :

- Intégration en exploitation de la production d'eau chaude sanitaire des vestiaires de foot de Lengronne ;
- Suppression de la maison de la solidarité de Coutances car ce site est transféré sur le patrimoine immobilier de la ville.

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 78 717,00 € HT (marché de base) à 80 253,55 € HT (compris avenants précédents) sur la durée du marché de 4 ans, soit une augmentation de 1,95 %

Ces modifications du marché nécessitent la passation d'un avenant n° 4.

Pour information, la passation de ces avenants a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 mai 2022,

Il est proposé au Conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

Madame FOURNIER précise que le nombre de chaudières au fioul est passé de 36 à 15 en 2022.

Monsieur HUET indique s'abstenir car les gîtes de Saint-Sauveru-villages ne sont plus prévus dans le contrat.

**→ A la majorité par :**

*66 pour*

*2 abstention(s)*

*Aurélie GIGAN, Laurent HUET*

#### **N°11 - Autorisation de non prescription quadriennale concernant des cotisations URSSAF**

M. NERON a été désigné Commissaire-Enquêteur en 2004 et 2005 pour les communes de Bricqueville la Blouette, Monthuchon, Nicorps et Saint Pierre de Coutances. Ces communes lui ont versées ses vacations mais n'ont pas versées à l'URSSAF les cotisations sociales correspondantes pour un montant de 791.62€. Etant donné que Coutances mer et bocage porte désormais cette compétence en lieu et place des communes, il s'est adressé à la communauté de communes afin de régulariser sa situation.

La loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur les personnes publiques dispose que « sont prescrites, (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Il apparaît que ces créances sont prescrites, pour celles n'ayant pas fait l'objet de réclamation permettant de suspendre le délai de prescription.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le président à procéder au paiement de ces cotisations URSSAF d'un montant de 791.62€ prescrites au titre de la loi du 31 décembre 1968 sur le budget principal, considérant que celles-ci sont dues.

→ Unanimité

#### Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

**Attribution de subventions dans le cadre du SPANC** : Les 12, 26 avril et 9 mai 2022, le président a signé des décisions pour attribuer les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux particuliers et collectivités dans le cadre des opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif inscrite dans la convention de mandat comme suit :

Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Montant Total
LOUVEL	Pascal	50450	GAVRAY	6 205,00 €
JOSSELIN	Nicole	50450	GAVRAY	6 195,20 €
LEBARGY	Philbert	50210	OUVILLE	6 204,00 €
LOISEL	Serge	50660	ANNOVILLE	6 205,00 €
CHARLES	Guy	50560	BLAINVILLE SUR MER	6 205,00 €
LY	Bernard	50660	ANNOVILLE	6 205 €
BUISSON	Eloïse	50490	LA RONDEHAYE	6 204 €
BESNARD	Jean-Pierre	50490	LE MESNILBUS	6 204 €
PERROT	Gildas	50200	GRATOT	6 205 €
LECHEVALLIER	Romain	50210	RONCEY	6 204 €
HEALEY	Peter	50660	TRELLY	6 205 €
ZOZZI	Alban	50660	HERENQUERVILLE	6 205 €
VAUZANGES	Jacques	50210	SAVIGNY	6 360 €

LE DENTU	Brigitte	50210	CERISY LA SALLE	6 204 €
DOLMAN	Peter	50210	SAINT DENIS LE VETU	6 205 €
LENGRONNE	Pascal	50210	GUEHEBERT	6 205 €

**Maison médicale de Saint Sauveur Villages** : le président a signé un bail de location d'un local situé à la maison médicale de Saint Sauveur Villages au bénéfice de la SCM Rigot-Banse-André, cabinet d'infirmiers, pour une durée de 10 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2022. Le loyer est de 293,84 euros/mois (révision annuelle selon la variation de l'indice du coût de la construction – indice de base : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (1886)). Les charges s'élèvent à 248 €/mois (provision) puis seront régularisées en fin d'exercice.

**Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau**  
**Marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion des services de la Direction éducation enfance jeunesse et portail familles - attribution et autorisation de signer le marché**

La Direction éducation enfance jeunesse dispose d'un outil métier et d'un portail familles depuis le premier semestre 2015. Depuis, une fusion d'intercommunalité a conduit à une extension du territoire et à une augmentation importante du nombre de structures prises en charges directement. Entre le projet initial et aujourd'hui, après près de sept années de fonctionnement, il convient de réviser la structuration afin qu'elle soit adaptée à notre dimensionnement. Aussi il est attendu du nouvel outil des qualités en termes de fiabilité, stabilité, intuitivité, ergonomie, simplicité.

Une consultation pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion des services petite enfance, scolarité, des activités périscolaires, des accueils de loisirs et d'un portail familles a été lancée le 07 décembre 2021.

Le présent rapport a pour objet de présenter le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée.

6 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 21 janvier 2022.

Pour mémoire, l'analyse était basée sur 4 critères, à savoir le prix à 30 %, la valeur technique à 50 %, l'assistance et maintenance à 15 % et la formation à 5 %.

Suite à l'analyse, c'est l'offre de l'entreprise Mushroom Software qui s'avère la mieux-disante au regard de l'ensemble des critères.

Voici ci-dessous la décomposition du prix.

<b>MUSHROOM SOFTWARE</b>						
	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Montant total sur 5 ans</b>
Base logiciel	74 324,00 €	- €	- €	- €		74 324,00 €
Hébergement	4 100,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €		16 400,00 €
Formation	15 400,00 €	- €	- €	- €		15 400,00 €
Maintenance		5 272,00 €	5 272,00 €	5 272,00 €		15 816,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>121 940,00 €</b>

Le 4 mai 2022, le bureau communautaire a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **MUSHROOM SOFTWARE** pour un montant de **121 940 € HT** et d'autoriser le Président à signer ce marché.

### **Débats généraux**

NEANT

### **Questions diverses**

Monsieur le président met en garde les élus communautaires qui font des interventions malveillantes sur les réseaux sociaux. Il indique que cela fait souffrir les agents qui travaillent dans les services concernés.

Il appelle chacun à être constructif.

Madame FOURNIER informe les membres du conseil de communautaire sur l'existence d'un réseau VIF (violences intra familiales). Le CCAS de Coutances porte l'animation de ce réseau. Il est proposé aux élus de la communauté de communes (maires, adjoints...) une réunion d'information qui se tiendra le 21 juin. Cette réunion a pour objectif de donner des clés de compréhension sur les violences intra familiales et une liste de personnes ressources pouvant accompagner les élus sur ces questions.

Monsieur LEFRANC informe que la commission économique sera réunie le 31 mai pour identifier les zones d'activités et croiser avec les données concernant les zones humides.

Monsieur ROUXEL rappelle qu'un visio conférence est proposée le 23 mai sur le sujet du MIMO. Sur le territoire de Coutances mer et bocage, une réunion en présentiel est proposée le 30 mai à 19h00 à La Vendelée pour les personnes, élus ou habitants, concernées par l'extinction du MIMO.